

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Kheira BENDRISS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Mme Kheira BENDRISS au Conseil d'Administration du CCAS,

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose les lignes majeures des orientations budgétaires 2015

3. FINANCES LOCALES

3.1. MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES TAXES FUNERAIRES

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et du coût du service rendu, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un réajustement du prix des concessions et des taxes funéraires selon le tableau ci-dessous :

DUREES	SURFACE	ACQUISITION		Renouvellement possible	
		Prix au m ²	Montant dû	durée	Montant dû
15 ANS	2 M ²	70,00 €	140,00 €	15 ans	140,00 €
				30 ans	280,00 €
30 ANS	3 M ²	165,00 €	495,00 €	15 ans	247,50 €
				30 ans	495,00 €
50 ANS	4,5 M ²	346,00 €	1 557,00 €	15 ans	467,10 €
				30 ans	934,20 €
				50 ans	1 557,00 €
50 ANS	6 M ²	346,00 €	2 076,00 €	15 ans	622,80 €
				30 ans	1 245,60 €
				50 ans	2 076,00 €
COLUMBARIUM 15 ANS	CASE	252,00 €	252,00 €	15 ans	252,00 €
Droits afférents à inhumation ou exhumation, y compris pour une urne cinéraire, et pour une dispersion de cendres au jardin du souvenir.			45 €		
Vacation de Police			20 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs des concessions et des taxes funéraires

3.2. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 :

3.2.1. Programme Politique de la Ville

Suite à l'examen du programme des actions 2015 des associations, par les services de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes dont le montant est basé sur celui de l'année 2014 augmenté de 1 % :

- Tissage Coloré : 7 829 €
- Vivre Ensemble : 2 607 €
- Prise II Conscience : 2 607 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées

3.2.2. Associations scolaires

Il est proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires, en fonction du nombre d'élèves, pour l'année scolaire 2014-2015

6574/211		2015
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 445 €
COOP MONTCEL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	976 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 529 €
6574/212		
COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	5 429 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	3 717 €
ECOLE PRIMAIRE MONTRAMBERT	RICAMANDOISE	4 908 €
6574/22		
COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	1 926 €
	TOTAL	19 930 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées

3.2.3. Organisations Syndicales

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement, aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160 € à l'Union locale syndicale FO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées

3.3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal
ATHLETIC CLUB DE L'ONDAINE	250 €	19/01/2015
TOTAL	250 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Athlétic Club de l'Ondaine d'un montant de 250 €

3.4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PSADER (Projet Stratégique Agricole Et De Développement Rural)

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a lancé la procédure de transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de réaliser un diagnostic territorial des enjeux agricoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural) pour ce diagnostic. Le taux de subvention accordé est de 40 %.

Le montant de la prestation s'élève à 5 025 € HT soit 6030 € TTC.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre du PSADER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

3.5. GARANTIE D'EMPRUNT : LE TOIT FOREZIEN

La société LE TOIT FOREZIEN, va entreprendre une opération d'Acquisition-Amélioration n°0079*2 « Dorian RDC » pour un logement au 21 rue Dorian à La Ricamarie.

Elle doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base d'un prêt PLAI d'un montant total de 105 000 €.

LE TOIT FOREZIEN demande la garantie de la Commune à hauteur de 78 % du montant total des prêts soit 81 900 € et demande pour le complément la garantie du Conseil Général soit 22 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les garanties d'emprunts ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les garanties d'emprunts demandées par LE TOIT FOREZIEN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

3.6. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF : DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS

Le 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la CAF et la ville de La Ricamarie pour le dispositif « Aides aux Vacances » au titre des exercices 2011 et 2012. Cette convention a été prolongée pour l'année 2013 par délibération en date du 21 février 2013 et pour l'année 2014 par délibération en date du 13 février 2014.

Lors de sa séance du 19 novembre 2014, le Conseil d'Administration de la CAF a fait le choix de poursuivre l'adhésion à « VACAF Aides aux vacances Enfants » selon les modalités existantes dans ladite convention pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, une prise en charge pour des séjours d'une durée de 4 jours minimum est prévue dans la limite de 14 jours par an et par enfant. Les familles allocataires doivent justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 €. Une aide journalière d'un montant unitaire égal à 15 € est accordée à ce titre, dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre la CAF et la Ville de La Ricamarie concernant la reconduction des modalités d'intervention pour l'année 2015 des aides aux vacances enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la CAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

4.1.1. Convention ERDF

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la 2^{ème} tranche du lotissement Plein Soleil, il convient de signer des conventions avec ERDF pour l'alimentation électrique de la zone concernée et des parcelles.

La Ville de La Ricamarie réalisera les travaux de génie civil à la place d'ERDF à l'intérieur du périmètre du lotissement. Ainsi, il est proposé d'approuver :

- La convention pour la réalisation par la ville et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique à ERDF en vue de la viabilisation des lots 11 à 13 et 25 à 69. Le montant du prix global et forfaitaire dû par ERDF à la Ville de La Ricamarie s'élève à 74 077.54 € HT soit 84 063,25 € TTC.
- La convention de contribution financière de la ville pour une extension du réseau public de distribution d'électricité par ERDF qui s'élève à un montant de 62 877.54 € TTC.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions et tout document à ces effets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** lesdites conventions à intervenir avec ERDF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4.1.2. Convention GRDF

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la 2^{ème} tranche du lotissement Plein Soleil, il convient de signer une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz des parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir, qui prévoit les travaux réalisés par la ville et ceux réalisés par GRDF. La ville réalisera les travaux de terrassement, GRDF fournira le matériel et réalisera la pose. Une participation de 45 € par lot sera versée par GRDF à La Ville.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention à intervenir avec GRDF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4.2. CESSION DE PARCELLES A SERMACO

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente à intervenir d'une partie (impasse) de la Rue René Varenne à l'entreprise SERMACO. En effet, l'entreprise SERMACO va se rendre prochainement propriétaire du bâtiment DHL. Ainsi l'entreprise va devenir propriétaire de toute une zone indépendante des autres parcelles. Pour des questions de sécurité, l'entreprise souhaite acquérir la partie rosée figurant sur le plan. Un document d'arpentage viendra définir la surface exacte à céder. Le montant du m² sera défini par France Domaine. L'acte devra faire figurer toutes les servitudes de réseau.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée chez Maître GUIBERT pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie, ainsi que tout document à cet effet.

Dans l'attente de passer l'acte notarié, il est proposé d'autoriser SERMACO à poser un portail pour fermer les espaces au début de l'impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession desdites parcelles à l'entreprise SERMACO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Guibert pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie.

4.3. CESSION DE PARCELLES A SCI VOLCAN

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles AN 95, AN 96 et AN 141 (3 778 m²) situées au lieu-dit Les Maures Sud, à la SCI VOLCAN, déjà propriétaire de parcelles dans le secteur. Le montant de la vente est fixé à 1 € du m², conformément à l'avis de France Domaine. Ces parcelles qui nécessitent de l'entretien de la part de la commune sont situées en zone NC (zone agricole) dans un lieu retiré et n'ont pas vocation à devenir constructibles.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée chez Maître GUIBERT (Notaire au Chambon Feugerolles), pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession desdites parcelles à la SCI VOLCAN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Guibert pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie.

4.4. CONVENTION AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA SOCIETE FPS TOWERS

Il est rappelé que la ville de La Ricamarie avait signé une convention avec BOUYGUES TELECOM le 13 décembre 2000 pour l'occupation de 285 m² et l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée AX 21. Cette convention a fait l'objet de différents avenants en 2001, 2002 et 2007.

Depuis, Bouygues Télécom a cédé des infrastructures à FPS TOWERS, il convient donc de régulariser cette situation par la signature d'une nouvelle convention. La durée de la convention est de 15 ans. La redevance annuelle pour l'occupation de 285 m² sur la parcelle AX 21 est de 2 749,26 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention à intervenir avec FPS TOWERS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE – CRÉATION ET GESTION DES NOUVEAUX CRÉMATORIUMS À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE.

L'article L 5211-17 du CGCT prévoit que les communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences.

Dans sa séance du 4 février 2015, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole, a approuvé le transfert de la compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums ».

Ce transfert de compétence vise à confier à la Communauté d'Agglomération la création et la gestion des crématoriums, mais uniquement pour les équipements conçus et réalisés postérieurement au transfert effectif de la compétence.

Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, sollicite l'accord de la Commune de LA RICAMARIE sur ce transfert de compétence et la modification statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce transfert de compétence ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de compétence ainsi que la modification statutaire qui en découle.

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

6.1. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C		1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de maîtrise principal	C	1 poste à temps complet	
Technicien	B		1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs.

6.2. CONVENTION « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ » AVEC LE CDG 42

Afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche « Hygiène et Sécurité au travail » le CDG 42 propose à celles-ci une aide en prestations et missions. Cette aide est formalisée dans une convention qui permet de bénéficier du service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques émises par la collectivité.

En complément de cette prestation l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » et « d'assistance individualisée en prévention ». La convention prendra effet au 1er mars 2015 et ce jusqu'à la fin du mandat en cours. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail » avec le Centre de gestion de La Loire et de l'autoriser à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail » à intervenir avec le CDG 42.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

6.3. CONVENTION POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La mairie de La Ricamarie a adhéré en 2008 au contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion de la Loire. Au 1er janvier 2012 un avenant au contrat a été signé couvrant la période janvier 2012 – décembre 2015.

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel arrivant à terme en fin d'année, le CDG 42 propose à nouveau aux collectivités de négocier pour leur compte une telle police d'assurance pour une durée de 4 ans. Afin de bénéficier de cette mise en concurrence, il convient pour la commune de déléguer au CDG 42 la passation d'un tel contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au CDG 42 la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert à adhésion facultative couvrant les obligations statutaires des agents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert à adhésion facultative couvrant les obligations statutaires des agents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

7. AUTRES DOMAINES

7.1. ENSEIGNEMENT : Convention AFPEE

Dans le cadre de l'animation du Coup de Pouce à la Lecture, l'Association Pour Favoriser l'Egalité des Chances à l'Ecole (AFPEE) propose d'établir une convention avec la ville de La Ricamarie. Les deux parties s'engagent à travers cette convention à assurer la mise en place administrative et organisationnelle des ateliers « Coup de pouce à la lecture ».

Ces ateliers sont proposés aux enfants de CP qui présentent des difficultés d'apprentissage en lecture afin de leur apporter un soutien et un accompagnement notamment par un animateur formé par l'AFPEE et la collectivité.

Ladite convention est conclue pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'AFPEE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

7.2. ENVIRONNEMENT

7.2.1. Convention avec GrDF

Lors de sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec GRDF concernant l'hébergement d'équipements de télé relève. Elle détermine les conditions dans lesquelles l'Hébergeur (la commune) met à la disposition de GrDF des emplacements dans des sites présélectionnés pour l'installation des Equipements Techniques. Les sites choisis étaient au nombre de 3 : réservoir d'eau – chemin rural de Saint Genest Malifaux, Puits des Combes - chemin des Combes, Eglise – place de l'Eglise.

Après une étude technique, il apparaît utile de modifier les sites d'implantations. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les sites précédemment choisis et de ne retenir que les 2 sites suivants : l'Eglise et le Complexe Sportif de Caintin. Il est rappelé que GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

